

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 971-200010759-20240614-DEL-2024-DST-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024



Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2024 - DST-15

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2024

## MODIFICATION DES REGLES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 14 du mois de juin à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier		X	CELIGNY	Jean-Luc		1
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		1
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary		1
6	MOUSSE	Tony		X	BERNADOTTE	Denis		1
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		1
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget		1
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		1
13	ZOZO	Gaby	X		DORVILLE	Murielle		
14	JOSPITRE	Christian	X		BALON	David		
15	OPET	Ghislaine		X	PHILETAS	Christina		1
16	VALLUET	Anselme	X		MOUILA	Gladys		
17	ROBIN	Sabrina		X	SAINT-AURET	Sylvette		1
18	DESIREE	Pierre	X		ROSEAU	Fabrice		
19	MONTOUT	Liliane		X				
20	JEANNE	Ghylaine		X				1
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		1
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	ТОТО	Joel		
29	MANNE	Éric	X		DANQUIN	Alberte		
30	BONTE	Jean-Louis	X		EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie	X	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 971-200010759-20240614-DEL-2024-DST-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent		X	VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin	X		FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE- MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric		X	KANDASSAMY	Marcel	X	
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy	X		MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard	X		SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Jérome		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BONBON	Louly		X	BRUDEY	Jérôme		
54	PROCIDA	Gérard	X		AZINCOURT	Allan		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric	X		DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Joel LANCASTRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200010759-20240614-DEL-2024-DST-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

## MODIFICATION DES REGLES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Par délibération n°DEL-2022-DST-19 en date du 20 mai 2022, le comité syndical du Sy.MEG avait approuvé les conditions de financement des opérations d'enfouissement coordonné des réseaux.

Pour rappel, conformément au contrat de concession, en zone rurale le Sy.MEG est maitre d'ouvrage des travaux d'enfouissement et d'effacement du réseau de distribution de l'électricité. En zone urbaine la maitrise d'ouvrage est partagée avec le concessionnaire EDF.

Pour réaliser ces travaux, le Sy.MEG bénéficie de deux sources d'aides :

- la première émanant du CAS FACE (compte d'affectation spéciale relatif au Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale),
- la seconde est issue du contrat de concession qui prévoit dans son article
  8, une participation du concessionnaire dans l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Il convient donc d'arrêter les règles de financement relatives à cette catégorie de travaux et de modifier en conséquence la délibération n°DEL-2022-DST-19 du 20 mai 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200010759-20240614-DEL-2024-DST-15-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

# MODIFICATION DES REGLES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe modifié par délibération n°DEL-2022-DAJ-18 en date du 20 mai 2022,

Vu le cahier des charges de concession en date du 22 novembre 2023,

Vu la délibération n°DEL-2022-DST-19 en date du 20 mai 2022, portant approbation des conditions de financement des opérations d'enfouissement coordonné des réseaux,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	31
Abstentions	0
Voix contre	0

#### **DÉCIDE:**

**Article 1:** De modifier l'article 2 de la délibération DEL-2022-DST-19 du 20 mai 2022 comme suit :

- Le taux de maitrise d'œuvre et de maitrise d'ouvrage appliqué par le Sy.MEG est de 12 %,
- Le taux d'aide du Sy.MEG dans le cadre d'un programme travaux ou schéma directeur est de 10%,
- Les aides FACE ou article 8 EDF sont attribuées en fonction du niveau de consommation des aides, des montants des travaux, etc.:

FACE	Communes	Sy.MEG (fonds propres)
80%	10 %	10 %

Ou

Article 8 EDF	Communes	Sy.MEG (fonds propres)		
40 %	50 %	10%		

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le lundi 01 juillet 2024 Président DULAC Daniel

